

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, BERGE, FORTUN, JEANNIN, M. LAUGE, MODENATO, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, FERRAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à Mme BROCHARD - Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à M. MODENATO

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHANNOUFI

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN, GUILHEM - Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 9 avril 2019.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 4 du 06/05/2019 : Réfection travaux de voirie - Rue Paul Langevin - Choix de l'entreprise.

L'entreprise COLAS est retenue pour la réfection de la rue Paul Langevin, pour un montant total de travaux de 23 866,00 € HT.

**1. Urbanisme**

➤ **Convention de mission d'accompagnement - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault (CAUE) : Projet d'aménagement du secteur « Elie Guibert »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention opérationnelle secteur « Elie Guibert » n° 0351HR2018 conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglo Béziers-Méditerranée pour une durée de 5 ans à compter du 17 janvier 2018.

L'article 4 de la convention stipule, entre autres, que la commune doit s'engager à définir le projet d'aménagement du secteur « Elie Guibert » en faisant procéder aux études nécessaires dans un délai de 2 ans à compter de sa signature.

A ce titre, il propose au conseil municipal de solliciter le CAUE de l'Hérault pour bénéficier d'un accompagnement dans la définition d'un préprogramme d'aménagement, tant sur les éléments bâtis que non bâtis, l'espace public et la structure urbaine. L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglo Béziers-Méditerranée seront associés au processus de réflexion.

A cet effet, M. le Maire donne lecture de la convention d'accompagnement proposée par le CAUE de l'Hérault fixant le contenu de la mission, les moyens requis, sa durée (9 mois) et le montant de participation forfaitaire de la commune de 2 260 €.

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglo Béziers-Méditerranée, notamment l'article 4, vu les enjeux architecturaux et urbains que présentent l'ensemble foncier du secteur « Elie Guibert », le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'accompagnement du CAUE de l'Hérault pour la définition d'un préprogramme d'aménagement, dit que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agglo Béziers-Méditerranée seront associés à la réflexion, approuve la convention de mission d'accompagnement proposée pour un montant de participation forfaitaire de la commune de 2 260 €, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

**2. Domaine et patrimoine**

➤ **Convention de servitudes - ENEDIS : Alimentation basse tension parcelle cadastrée section AR n° 54**

Monsieur le Maire rend compte de la demande d'ENEDIS concernant un branchement aérien afin d'alimenter la parcelle section AR n° 54 nécessitant la pose d'un câble électrique sur la façade de l'immeuble situé section AR n° 21 dont la commune est propriétaire. Il s'agit de l'immeuble situé place du 14 juillet actuellement occupé par La Poste.

A cet effet, ENEDIS propose à la commune une convention de servitudes fixant les droits et obligations des parties dont il est fait lecture.

Vu la demande formulée par ENEDIS concernant le branchement aérien afin d'alimenter la parcelle section AR n° 54 nécessitant la pose d'un câble électrique sur la façade de l'immeuble située section AR n° 21 dont la commune est propriétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de servitudes proposée par ENEDIS et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

### **3. Fonction publique**

#### **➤ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales - Elections européennes du 26 mai 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué,
- soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- soit par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Il ajoute que l'indemnisation de ces travaux est régie par les décrets n° 91-875, n° 2002-60 et 2002-63 et par arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 126 du 8 août 2013 instituant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B.

Il ajoute que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pourra être attribuée à l'agent de catégorie A (grade attaché principal) au taux de 4.

Considérant que le personnel communal a été amené à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés, titulaires et non titulaires, de catégorie C et B l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et à l'attaché principal l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection au taux de 4 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. Voté à l'unanimité.

#### **➤ Remboursement des frais de déplacement du personnel communal - Décret 2019-139 du 26 février 2019**

M. le Maire expose que le personnel communal est amené à se déplacer à son initiative ou à celle de la commune pour suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage hors du territoire de la commune.

Il précise que conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 et à l'arrêté du 26 février 2019, la commune peut procéder au remboursement des frais de déplacement des agents communaux utilisant leur véhicule personnel pour se rendre en formation suivant le tableau ci-dessous, lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, sous réserve que la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative de l'agent excède 50 km aller-retour et qu'aucun véhicule de service ne soit disponible :

<b>CATEGORIE PUISSANCE FISCALE</b>	<b>JUSQU'A 2 000 KM (en euros)</b>	<b>DE 2 001 A 10 000 KM (en euros)</b>
De 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
De 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

Considérant que la formation du personnel communal est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux et vu les crédits votés à l'article 6251 (voyages et déplacements), le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des frais de déplacement des agents communaux utilisant leur véhicule personnel pour se rendre en formation lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, sous réserve que la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative de l'agent excède 50 km aller-retour et qu'aucun véhicule de service ne soit disponible et dit que les taux des indemnités kilométriques allouées aux agents sont fixés par arrêté ministériel. Voté à l'unanimité.

#### 4. Institutions et vie politique

##### ➤ Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018.

Par arrêté n° 2019-01-543 du 6 mai 2019, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Il ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2020 : Mme Fanny COLS, Mme Ghislaine CANOVAS ép. CADILLAC, M. Didier CASTELLS, Mme Clotilde PEREZ ép. ABEL, M. Arnaud IZARD, M. Axel FOURCAULT. Voté à l'unanimité.

#### 5. Finances locales

##### ➤ Budget principal 2019 - Fonds d'intervention aux associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les demandes d'aide financière sollicitées par les associations.

Il ajoute que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 au titre du fonds d'intervention pour répondre à des demandes ponctuelles.

Il s'agit des demandes suivantes :

Associations	Objet	Montant sollicité
Foyer Rural	Achat de fournitures pour la création de nouveaux décors pour la manifestation « La Féerie de Lignan »	500 €
Coopérative scolaire maternelle	Projet équitation initié par Mme ALIBAUD : 26 élèves concernés. Date : du 24 au 28/06 de 9h à 16h. Lieu : Poney Club de Maussac à Villeneuve les Béziers Budget total : 2 440 €	740 €
Association prévention routière - Comité de l'Hérault	Contribution annuelle dans le cadre du partenariat mis en place lors de la création de la piste routière au sein de l'école élémentaire	160 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019, article 6574, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les aides financières ponctuelles au titre du fonds d'intervention suivantes :

- Foyer rural : 500 €
- Coopérative scolaire : 740 €
- Association Prévention Routière de l'Hérault : 160 €.

Voté à l'unanimité.

#### 6. Domaines de compétences par thèmes

##### ➤ Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 enfants domiciliés sur la commune ont été affectés dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). L'un au sein de l'école élémentaire « Les Romarins » à Béziers et l'autre au sein de l'école primaire « Jean Guy » de Murviel-lès-Béziers.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par les communes d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 700,00 € pour l'enfant accueilli au sein de l'école primaire « Jean Guy » de Murviel-lès-Béziers et à 620,30 € pour l'enfant accueilli au sein de l'école élémentaire « Les Romarins » à Béziers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des montants de participation sollicités par les communes d'accueil tels que précisés ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Accueil des enfants de Lignan sur Orb à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 5 au 9 août et du 26 au 30 août 2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a organisé, en ses locaux, un accueil de loisirs sans hébergement du 8 juillet au 2 août 2019.

Il ajoute que la commune de Corneilhan organise un accueil de loisirs sans hébergement et peut accueillir, du 5 au 9 août et du 26 au 30 août 2019, les enfants domiciliés à Lignan sur Orb aux mêmes conditions tarifaires que les enfants corneilhanais.

En contrepartie, la commune de Lignan sur Orb s'acquittera directement auprès de la commune de Corneilhan de la part complémentaire.

A cet effet, afin de répondre aux besoins des familles lignanaises et en l'absence d'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune du 5 au 9 août et du 26 au 30 août 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention temporaire avec la commune de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan.

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan pour l'accueil d'enfants lignanais à l'accueil de loisirs sans hébergement de Corneilhan du 5 au 9 août et du 26 au 30 août 2019 et compte tenu du partenariat développé depuis plusieurs années avec la commune de Corneilhan en matière d'accueil de loisirs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention susvisée et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget primitif 2019. Voté à l'unanimité.

➤ **Société « Les sablières du littoral » - Renouvellement de l'exploitation de la carrière de sables alluvionnaires située sur la commune de Maraussan et extension de l'exploitation de cette même carrière sur la commune de Cazouls les Béziers - Avis de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la société les Sablières du Littoral en vue de renouveler l'exploitation de la carrière de sables alluvionnaires située sur la commune de Maraussan et d'étendre l'exploitation de cette même carrière sur la commune de Cazouls les Béziers.

Une enquête publique est ouverte depuis le mardi 21 mai et jusqu'au vendredi 21 juin 2019 inclus. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Lignan sur Orb lundi 17 juin de 8 h à 12 h.

La commune de Lignan sur Orb, située dans un rayon de 3 km autour de l'installation, est appelée à donner son avis sur cette demande.

Vu le dossier d'enquête comprenant la présentation du projet, la demande administrative, l'étude d'impact et des dangers, la notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires et les plans, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Sablières du Littoral de renouveler l'exploitation de la carrière de sables alluvionnaires située sur la commune de Maraussan et d'étendre l'exploitation de cette même carrière sur la commune de Cazouls les Béziers. Voté à l'unanimité.

## **7. Autres domaines de compétences**

➤ **Vœux relatifs aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics :

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Lignan sur Orb souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Lignan sur Orb demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Lignan sur Orb autorise M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national. Voté à l'unanimité.

## **8. Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 19 h 50.